



Paris, le 29 novembre 2006

## Focus sur le marché des quotas de CO<sub>2</sub>: 5 questions pour faire le point

### **Effet de serre, émissions de CO<sub>2</sub>, PNAQ : quel rapport ?**

L'effet de serre est un phénomène naturel : en retenant une partie de l'énergie solaire réfléchi par la terre dans l'atmosphère, les gaz à effet de serre (dont le gaz carbonique) permettent le maintien d'une température moyenne de 15°C à la surface du globe. En l'absence de ces gaz, la température terrestre serait de - 18°C et la terre serait inhabitable.

Mais avec la révolution industrielle et l'évolution des modes de production, les émissions de CO<sub>2</sub> ont fortement augmenté : leur concentration dans l'air a ainsi provoqué un réchauffement global de l'atmosphère de 0,6°C au cours du 20<sup>ème</sup> siècle. Les dérèglements climatiques qui s'ensuivent (diminution de la couverture neigeuse, fonte des glaciers, augmentation de la pluviométrie, ...) ont conduit à la signature du Protocole de Kyoto en 1997. Celui-ci prévoit d'ici 2008 – 2012 une réduction moyenne de 5,2% des émissions de gaz à effet de serre des pays signataires par rapport à leur niveau de 1990<sup>1</sup>.

Dans la continuité de cet accord, l'Union Européenne a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 des quotas d'émissions de CO<sub>2</sub> pour un certain nombre d'entreprises et de sites appartenant au secteur de l'énergie, de l'industrie manufacturière et des services.

En février 2005, la France a ainsi adopté un Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ) de CO<sub>2</sub>. Pour permettre de satisfaire les engagements du Protocole de Kyoto, ce plan alloue, pour la période 2005 – 2007, un montant de 156,1 millions de quotas de CO<sub>2</sub> aux sites listés dans un arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

### **Qu'est-ce-qu'un quota de CO<sub>2</sub> ?**

C'est une unité de compte qui représente l'autorisation d'émettre une tonne de CO<sub>2</sub> par an. Cette unité est assimilée à un bien meuble incorporel, assorti d'un titre de propriété négociable et transmissible.

Les quotas de CO<sub>2</sub> sont délivrés en France par l'administration, et inscrits dans un registre national, géré par la Caisse des Dépôts.

Ce registre permet de tenir les comptes de quotas de CO<sub>2</sub> de chaque exploitant concerné par le PNAQ. Un site Internet et un logiciel de gestion du registre, Seringas, complètent le dispositif pour permettre aux exploitants de consulter leurs comptes et d'initier des opérations de transfert.

### **Qui est concerné par le PNAQ français ?**

Pour permettre à la France de satisfaire ses engagements du Protocole de Kyoto, le PNAQ affecte un certain nombre de quotas à chacun des 1 085 sites qu'il recense. Les acteurs

---

<sup>1</sup> Source : Guide pratique du marché des quotas d'émissions de CO<sub>2</sub> - Ministère de l'Ecologie

concernés incluent des grands groupes, des PME, comme des collectivités publiques ou des coopératives agricoles.

Les secteurs auxquels s'applique le PNAQ sont :

- le secteur de l'énergie : installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW ;
- le secteur de l'industrie : sidérurgie, industrie minérale (ciment, chaux, verrerie, céramiques, tuiles, ...), industrie papetière, industrie agroalimentaire ;
- le secteurs des services publics : hôpitaux, écoles, universités.

### **Pourquoi les entreprises peuvent-elles être amenées à acheter ou vendre leurs quotas de CO<sub>2</sub> ?**

Chaque début d'année, les entreprises concernées par le PNAQ se voient attribuer un certain nombre de quotas de CO<sub>2</sub>. Ces quotas sont inscrits dans le registre national tenu par la Caisse des Dépôts et correspondent, pour mémoire, à autant de droits d'émission d'une tonne de CO<sub>2</sub>.

En début d'année suivante, les entreprises doivent adresser aux Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) une déclaration annuelle d'émissions de CO<sub>2</sub>. Si cette déclaration fait apparaître des émissions supérieures au nombre de quotas de CO<sub>2</sub> initialement alloués par l'administration, les entreprises déficitaires courent le risque de devoir verser des pénalités financières (d'un montant de 40 euros par tonne de CO<sub>2</sub> excédentaire).

Pour éviter de telles pénalités, les entreprises ayant émis plus de tonnes de CO<sub>2</sub> qu'elles n'y étaient initialement autorisées peuvent racheter des quotas de CO<sub>2</sub> aux entreprises qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits à émissions.

### **Comment s'effectuent les transactions de quotas de CO<sub>2</sub> ?**

En Europe, il s'échange environ 2 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par jour, dont approximativement 140 000 en France<sup>2</sup>. Ces transactions peuvent se faire :

- de gré à gré, entre deux entités qui entrent directement en contact, les conditions d'achat et de vente étant alors fixées à la discrétion des parties ;
- via des plates-formes de marché, comme Powernext en France ;
- ou avec l'aide d'un intermédiaire financier, qui met en relation acheteur et vendeur en leur offrant des conditions de prix et de quantité satisfaisant les deux parties, tout en préservant leurs anonymat.

C'est dans ce dernier cadre que s'inscrit l'offre Carbone Optimia sur laquelle porte la convention de partenariat signée entre EDF et le Crédit Agricole. Pour les entreprises clientes de cette offre, les avantages sont multiples :

- elles bénéficient d'un accès plus rapide et plus simple au marché ;
- elles peuvent se reposer sur l'expertise et le savoir-faire d'EDF et du Crédit Agricole sur un marché très complexe et très réglementé ;
- elles bénéficient de l'assurance d'opérations totalement sécurisées.

---

<sup>2</sup> Source : Crédit Agricole